

Toulouse, le 20 Novembre 2024

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP424-2024

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Vice-Président et au Bureau syndical en date du 11 décembre 2023 ;

Considérant le point A1.5 de la délégation de compétences au Vice-Président ;

Considérant les demandes formulées par Réseau31 à ENEDIS pour le déplacement de la ligne haute tension et basse tension ainsi que le raccordement électrique de la microcentrale de Jouanes située sur la commune du Fousseret (OP n°24) ;

Considérant que le coût des travaux est estimé à 60 550.75€ HT soit 72 660,90 € TTC ;

décide

Article unique : d'approuver et signer auprès d'ENEDIS, le devis RF2627ZP6YACFC01 de la microcentrale de Jouanes située sur la commune du Fousseret

Jean-Louis Rémy

Vice-Président

